

Ecrit par le 2 décembre 2025

## Publication du décret énergie pour les entreprises



Le <u>décret n° 2022-1279</u> publié en fin de semaine dernière a modifié les règles attachées à l'aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Cette aide est prolongée **j**usqu'en décembre 2022 et désormais, pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes à la date de dépôt de la demande :

- Avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3% de leur chiffre d'affaires en 2021 ;
- Avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.



Ecrit par le 2 décembre 2025

Selon la situation de l'entreprise, le montant de l'aide est égal à :

- 30% des coûts éligibles, avec un plafond à 2M€ pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation par rapport à 2021 ou ayant un excédent brut d'exploitation négatif ;
- 50% des coûts éligibles avec un plafond à 25M€, pour les entreprises dont l'excédent brut d'exploitation est négatif et dont l'augmentation des coûts éligibles s'élève au moins à 50% de la perte d'exploitation. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes ;
- 70% des coûts éligibles avec un plafond à 50M€, pour les entreprises qui respectent les critères de l'aide plafonnée à 25 millions d'euros et qui exercent leur activité principale dans un ou plusieurs des secteurs et sous-secteurs listés en annexe 1 du décret. L'aide est limitée à 80% du montant des pertes.

Les plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Les demandes sont à déposer de manière dématérialisée sur le site www.impots.gouv.fr.